

Le D^r MORRELL: Je suis prêt à y réfléchir davantage, mais je ne vois pas encore quelle pourrait être la réponse.

M. CURRAN: Je pense que le moment opportun de régler la question soulevée par M. Laverty et le D^r Grieve serait lors de la discussion de l'article 24 qui autorise par règlement à ajouter à l'une quelconque des annexes ou à en retrancher quelque chose. Ce serait alors, à mon avis, le temps de formuler le principe auquel vous songez.

Le D^r GRIEVE: Peut-être pourrait-on formuler un principe général pour tout l'article 24 quant à ce qui doit ou ne doit pas être visé par les règlements.

Le PRÉSIDENT: L'article 12 est-il adopté avec ces propositions?

L'hon. M. STAMBAUGH: Je désire demander si le D^r Morrell est bien satisfait de la rédaction actuelle de l'article 12. Il y a beaucoup réfléchi. Quand nous serons arrivés à l'article 24, pourrions-nous alors entendre les objections et approfondir la question?

Le D^r G. D. W. CAMERON, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social: Ainsi que ces messieurs viennent de l'indiquer, cette partie du bill vise une catégorie particulière de substances qui entrent dans une annexe comme produits très dangereux. Il est possible que ces produits atteignent le public dans des conditions dangereuses et qui ne peuvent toujours être découvertes par des épreuves. L'autre article vise des substances qui, comme on le notera, sont administrées par injection. Or, si l'on veut administrer ces substances aux gens au moyen de l'aiguille hypodermique, les deux choses absolument nécessaires sont la stérilité et la sûreté. Au Royaume-Uni et aux États-Unis il existe à cette fin des mesures législatives spéciales; elles n'englobent pas exactement les mêmes substances mais s'inspirent au fond de la même idée. Le sénateur Stambaugh a demandé si nous sommes satisfaits de l'article 12. Nous pensons qu'il est pratique et que le régime l'est aussi. Pour ma part, j'ai l'impression que nous ne rendrions pas au public le service attendu de la loi des aliments et drogues s'il n'était possible d'assujettir promptement à ce genre de réglementation une substance nouvelle, qui pourrait paraître sur le marché et être injectée aux gens, dans un assez court laps de temps après sa mise en vente par les fabricants. Le cas le plus récent que nous ayons eu de résultats malheureux est le décès d'une personne, à Toronto, après injection d'une mixture infectée. Les épreuves faites par le fabricant n'avaient pas révélé le fait. Voilà une des choses qui peuvent arriver. Nous reconnaissons que, pour des choses comme celle-ci, le gouvernement doit détenir des pouvoirs plus étendus que ceux que nous considérons raisonnables en matière de substances alimentaires, de drogues ordinaires et le reste. Je suis sûr que M. Laverty le comprend. Je formule cette justification parce que j'ai fait mes propres constatations à l'égard du fabricant de ce genre de substance, et je crois fermement que cette partie du bill doit contenir des prescriptions d'une sévérité particulière.

M. LAVERTY: D'accord, mais ce que je veux dire c'est qu'il doit y avoir une certaine limite quant aux drogues à énumérer dans ces annexes.

L'hon. M. STAMBAUGH: Je propose l'adoption de l'article 12.

L'article 12 est adopté.

Article 13—Idem.

M. LAVERTY: Nous avons les mêmes observations à faire à l'égard de l'article 13.

Le PRÉSIDENT: L'article 13 est-il adopté?

L'article est adopté.